



# MONTPITOL AVIRON CLUB

Siège : 57 Chemin La Gardière  
31380 MONTPITOL  
06.16.84.62.87

[montpitolavironclub@gmail.com](mailto:montpitolavironclub@gmail.com)  
[www.montpitol-aviron-club.com](http://www.montpitol-aviron-club.com)

Photo

Réservé au club : numéro de licence \_\_\_\_\_ catégorie \_\_\_\_\_

## ADMISSION ADULTES (Majeur)

SAISON 2023 - 2024

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. fixe \_\_\_\_\_ Tél. portable \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

Personne à prévenir en cas d'urgence \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

- Certifie savoir nager au moins 25 m
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club dont une copie électronique m'a été remise et m'engage formellement à la respecter
- Autorise la diffusion, la projection de photos, films réalisés dans le cadre des activités au sein du club d'aviron. Diffusion dans la presse, les publications sportives, les assemblée, les cérémonies, le site du club, les réseaux sociaux et sur tout support pouvant servir à la promotion du club et de l'activité.
- Règle la somme de \_\_\_\_\_ (**Nouvelle adhésion : 320 €, Renouvellement licence : 300 €**)

### Règlement :

- Virement (RIB IBAN : FR76 1313 5000 8008 1020 4210 706 , BIC : CEPAFRPP313)
- Chèques (nombre : )
- Autres :

**Assurance MAIF** : La Fédération française d'aviron a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les clubs affiliés.

Les licenciés peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie I.A. Sport+ au tarif supplémentaire de 11,34€

### PIECES A FOURNIR

- Nouvelle adhésion: 1 photo d'identité et Certificat médical de moins d'un an (apte à pratiquer l'aviron en compétition)
- Renouvellement :  
Questionnaire de santé QS  
Sport et Attestation

*Sous réserve du respect des nouvelles mesures sanitaires à venir, des pièces supplémentaires pourraient être demandées par le club.*

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

## Certificat médical

### **Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron en compétition**

Pour pratiquer en compétition, les licenciés majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition, datant de moins d'un an. **La production de ce certificat médical est obligatoire tous les 3 ans.** Les années intermédiaires, si la licence est prise sans discontinuité, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé QS Sport et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral. En cas de réponse positive à une seule question, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.

## Assurance MAIF

La Fédération française d'aviron a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les clubs affiliés.

### **ACTIVITÉS GARANTIES**

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique de l'aviron ainsi que sur les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

Sont garanties :

- la pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement ;
- la pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement ;
- toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron ;
- la pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes ;
- les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération et les structures affiliées.

Les licenciés (licences A, BF, I, U et D) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie I.A. Sport+.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I.A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 e en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...). Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Les notices d'information sont affichées dans le club.